Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8570568
Centre d'intérêt: 130

Québec (Province) Conseil des collèges.

Les politiques d'évaluation dans les collèges : avis au Ministre de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie / Conseil des collèges. -- Québec : Le Conseil, 1985.
7 p. ; 28 cm.

Code: 59-1578 ; 85-46.

ISBN 2-550-07822-5

Descripteur(s): *Evaluation de l'apprentissage *Evaluation de l'enseignement *Evaluation de programmes *Evaluation du personnel *Evaluation de services *Evaluation de l'établissement *Rôle du collège *Collégial (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Politiques institutionnelles d'évaluation

L'adoption en février 1984 du règlement sur le régime pédagogique a eu un impact réel sur les politiques d'évaluation des collèges. L'obligation, inscrite aux articles 31 et 40 du Règlement, de se donner une politique d'évaluation des apprentissages a eu pour effet d'amorcer dans la plupart des cégeps l'élaboration de telles politiques. Cependant, la situation demeure doublement insatisfaisante: d'une part, les politiques institutionnelles d'évaluation ne peuvent être réduites au seul champ des apprentissages; d'autre part, des doutes continuent de planer sur l'imposition possible d'autres formules d'évaluation et de contrôle. Le Conseil des collèges demande au Ministre de clarifier la situation.

Le Conseil recommande au Ministre: 1. de clarifier la situation et de garantir que les politiques institutionnelles d'évaluation continuent d'être la seule voie d'évaluation retenue par le ministère pour les collèges dans le cas des apprentissage, des programmes, des enseignements, des personnels et des services; 2. de rendre obligatoire d'ici juin 1990 l'adoption de politiques institutionnelles d'évaluation dans les secteurs d'activités collégiales couvrant, outre les apprentissages, les programmes, les enseignements, les personnels et les services.

Type de document: m

Conseil des collèges

LES POLITIQUES D'ÉVALUATION DANS LES COLLÈGES

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

Québec

EDUQ 8570568

LES POLITIQUES D'ÉVALUATION DANS LES COLLÈGES

Avis au Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie

No 85-46
Conseil des collèges
Québec, le 31 janvier 1985

Dépôt légal - Premier trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-07822-5

PRÉSENTATION

L'adoption en février 1984 du règlement sur le régime pédagogique a eu un impact réel sur les politiques d'évaluation des collèges.

Jusqu'à ce moment, les institutions s'étaient dotées d'instruments d'évaluation et avaient instauré des pratiques. Toutefois, au-delà de ces initiatives, les collèges, sauf exceptions, hésitaient à passer à une autre étape et à adopter des politiques d'évaluation valables pour l'ensemble de l'institution.

L'obligation, inscrite aux articles 31 et 40 du Règlement, de se donner une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants a eu précisément pour effet d'amorcer dans la plupart des cégeps l'élaboration de telles politiques. Plusieurs indices nous portent à croire que la grande majorité des institutions se sont mises à la tâche et prévoient soumettre leur politique pour examen à la Commission de l'évaluation d'ici le 1er juillet, selon les délais fixés. La Commission suit de près ce travail. Elle a communiqué aux collèges le cadre d'analyse retenu pour faire l'examen de ces politiques et a fait part de l'approche adoptée pour transmettre les résultats et commencer à suivre la mise en application.

Cependant, la situation demeure doublement insatisfaisante: d'une part les politiques institutionnelles d'évaluation ne peuvent être réduites au seul champ des apprentissages, car cela limiterait grandement leur contribution à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, et d'autre part, des doutes continuent de planer

sur l'imposition possible d'autres formules d'évaluation et de contrôle, doutes qui risquent de freiner la participation de diverses composantes du cégep dans les processus en cours.

Le Ministre doit clarifier la situation. Et la meilleure façon de le faire est de fixer aux collèges une obligation et une échéance pour l'adoption de politiques institutionnelles d'évaluation dans les divers secteurs d'activités de ces institutions.

1. Les politiques institutionnelles d'évaluation doivent couvrir, en plus des apprentissages des étudiants, les programmes, les enseignements, les personnels et les services.

   On ne peut isoler la politique d'évaluation des apprentissages des autres politiques d'évaluation de l'établissement collégial: toutes les composantes de l'évaluation de l'institution sont liées et ce n'est qu'à cette condition qu'elles prennent un sens par rapport aux objectifs éducatifs poursuivis par l'institution. Il faut étendre l'évaluation à l'ensemble des champs d'activités du collège pour que les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages contribuent à l'amélioration de la qualité de la formation. Il faut évaluer les conditions dans lesquelles les apprentissages se réalisent: les programmes, les services, les modes d'intervention. On ne peut améliorer la qualité des situations d'apprentissage sans analyser comment cet apprentissage s'effectue, sans étudier les divers facteurs de réussite. Et réciproquement, l'évaluation des services, celle des programmes, celle des enseignements, comme celle des personnels, ne prennent leur

signification qu'en référence à l'apprentissage des étudiants, c'est-à-dire qu'en rapport à l'amélioration du travail éducatif.

Aussi croyons-nous nécessaire d'étendre le champ d'application des politiques institutionnelles d'évaluation à toutes les dimensions importantes de la vie collégiale et d'en arriver ainsi à une politique d'ensemble en matière d'évaluation. Le découpage proposé par le Conseil et sa Commission de l'évaluation (apprentissages, programmes, enseignements, services, personnels) correspond d'ailleurs à une conception déjà largement répandue dans le réseau collégial.

Cette extension de l'obligation à l'ensemble des secteurs d'activités collégiales contribuera à clarifier la situation et lèvera une ambiguïté qui entrave les processus en cours.

2. <u>L'édiction d'une obligation visant les politiques institutionnelles d'évaluation clarifiera la situation sur l'approche d'évaluation adoptée pour le réseau collégial</u>.

Des doutes planent sur la politique ou plus précisément les politiques d'évaluation que le Ministère entend adopter à l'égard des cégeps. Malgré la position officielle privilégiant les politiques institutionnelles d'évaluation, une ambiguïté demeure.

D'autres approches d'évaluation semblent être considérées: l'accréditation [1], la formule d'évaluation systématique des apprentissages utilisée au niveau secondaire ou encore, tel que le suggère un document du MEQ [2], les examens nationaux de service ou d'information.

Le Ministre doit clarifier la situation et indiquer clairement sa politique. Le Conseil des collèges et la Commission de l'évaluation s'inquiètent, car ils croient profondément que l'option des politiques institutionnelles d'évaluation constitue la formule la plus adaptée à l'ordre d'enseignement collégial.

Le réseau collégial occupe en effet une place particulière dans le système d'enseignement québécois. Dans le cas des universités, nous n'avons pas de diplôme d'état au sens strict du terme; chaque institution demeure garante de son système d'évaluation et de certification. C'est tout le contraire aux niveaux primaire et secondaire, où l'État intervient directement: il fixe des modalités d'évaluation, administre des épreuves ministérielles et accorde les diplômes. Du côté des collèges, le Ministre exerce ici comme aux autres ordres d'enseignement, un contrôle administratif et financier des réseaux.

---

1 Mémoire au Conseil des collèges, Fédération des cégeps, mars 1984, p. 21.

2 L'évaluation dans le système éducatif, Ministère de l'Éducation, 1983, p. 79.

Il décerne aussi des diplômes d'état que sont les diplômes d'enseignement collégial mais il ne le fait que sur recommandation de chaque collège qui a adopté à cette fin sa propre politique d'évaluation; l'État n'administre, ni n'impose d'examens, il s'abstient de fixer lui-même les modalités d'évaluation. Et c'est ce caractère spécifique de l'ordre collégial qu'il faut renforcer: un ordre d'enseignement où on octroie des diplômes reconnus par l'État tout en assurant aux institutions, par le biais des politiques institutionnelles d'évaluation, l'autonomie pertinente à ce niveau d'éducation postsecondaire.

Aussi importe-t-il de lever toute ambiguïté, d'écarter tout doute quant à l'imposition au réseau collégial de toute autre approche évaluative. Il nous faut savoir si les politiques institutionnelles d'évaluation constituent la seule formule retenue, par le Ministre pour les cégeps: en matière d'évaluation des apprentissages, des programmes, des enseignements, des personnels et des services.

Cette clarification s'impose pour faciliter le déroulement des processus en cours dans les collèges: les groupes impliqués doivent savoir clairement si les politiques en voie d'élaboration seront ou non doublées par d'autres approches ou contrôles externes.

3. Ces politiques d'évaluation couvrant l'ensemble des champs d'activités doivent être adoptées et appliquées d'ici juin 1990.

Le Conseil des collèges sait fort bien ce que représente, pour les collèges, l'élaboration de telles politiques. Il oblige notamment toutes les composantes d'une même institution à se concerter pour chercher des consensus sur des questions aussi importantes que les valeurs éducatives: ce qui n'est pas une mince affaire! Et la "matière" à couvrir par ces politiques est vaste: qu'on pense aux apprentissages, aux programmes, aux enseignements, aux personnels et aux services, bref, à toutes les dimensions de l'activité collégiale.

Compte tenu d'une part, des nombreux acquis existant dans les institutions collégiales en matière d'évaluation et compte tenu d'autre part, de la lourdeur du processus d'élaboration et de l'étendue de la matière à couvrir, le Conseil des collèges estime qu'une échéance de cinq années constitue une limite réaliste permettant aux collèges d'élaborer et d'appliquer des politiques institutionnelles d'évaluation dans les domaines importants de leur activité.

Cette date limite laisse la possibilité aux collèges de déterminer, eux-mêmes, à l'intérieur de ces cinq années, leur propre échéancier. Un collège aurait alors toute la latitude souhaitée pour commencer par le domaine de son choix, ou pour entreprendre d'abord l'élaboration d'une politique globale plutôt que sectorielle... Le Conseil des collèges croit que la démarche de chaque collège se trouve ainsi respectée. Il

demanderait alors à chaque collège de lui communiquer son échéancier pour l'élaboration de ses politiques.

Aussi le Conseil recommande au Ministre

1. DE CLARIFIER LA SITUATION ET DE GARANTIR QUE LES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION CONTINUENT D'ÊTRE LA SEULE VOIE D'ÉVALUATION RETENUE PAR LE MINISTÈRE POUR LES COLLÈGES DANS LE CAS DES APPRENTISSAGES, DES PROGRAMMES, DES ENSEIGNEMENTS, DES PERSONNELS ET DES SERVICES.

2. DE RENDRE OBLIGATOIRE D'ICI JUIN 1990 POUR LES COLLÈGES, L'ADOPTION DE POLITIQUES INSTITUTIONNELLES D'ÉVALUATION DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS COLLÉGIALES COUVRANT EN PLUS DES APPRENTISSAGES, LES PROGRAMMES, LES ENSEIGNEMENTS, LES PERSONNELS ET LES SERVICES.

COMMISSION DE L'ÉVALUATION
1984-1985

PRÉSIDENT
Paul Bélanger

MEMBRES

DAGENAIS, Denyse
Directrice des programmes de baccalauréat
École des Hautes études commerciales

FORTIN, Jules
Directeur des services professionnels
Service de réadaptation sociale Inc.

GARNEAU, Céline
Enseignante
Collège Édouard-Montpetit

GOULET, Jean-Pierre
Professeur
Collège de l'Assomption

GRÉGOIRE, Denis
Coordonnateur du programme «Parlons-nous»
Banque Nationale du Canada

JOBIN, Pierre
Chargé de cours à l'université du Québec à Rimouski

LEFEBVRE, Guy
Adjoint à la direction des services pédagogiques
Cégep Ahuntsic

VÉZINA, Diane
Directrice des services pédagogiques
Cégep de Rivière-du-Loup

PERMANENCE

Marie-Andrée Ayotte
Secrétaire du président

Hélène Lessard
Agente de recherche pour la Commission de l'évaluation

Odette Pouliot
Secrétaire par intérim de la Commission de l'évaluation

CONSEIL DES COLLÈGES
1984-1985

PRÉSIDENTE
Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation professionnelle
Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Enseignante au collège de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred
Membre du Conseil d'administration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire Marguerite-de-Lajemmerais

LABERGE, Claude
Directeur des services pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de l'Amiante

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholiques de Montréal

MONGEAU, Yves
Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole
Enseignante au cégep de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane
Enseignante au collège de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

Secrétaire du Conseil
Lucien Lelièvre

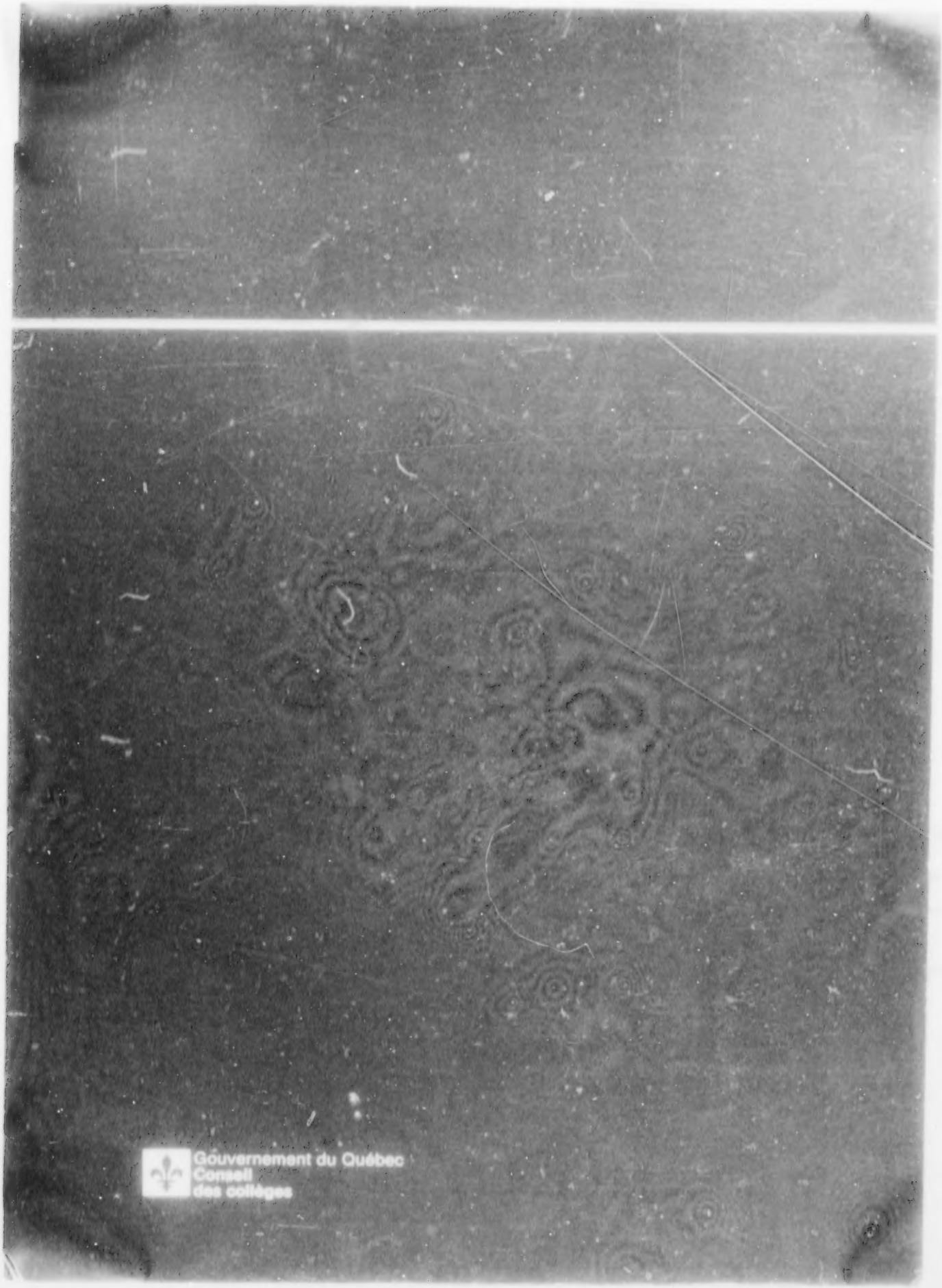
Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges